

# COMMUNE DE SAINT GEORGES LES BAINS

## Compte rendu Séance du Conseil Municipal du 27 juin 2017

.....

Ordre du jour :

1. FINANCES / subventions aux associations
2. FINANCES /CCRC / Budget SPANC / Régularisation
3. FINANCES /Budget principal / mouvements de crédits
4. INTERCOMMUNALITE / Stratégie de développement économique de la CC Rhône-Crussol
5. INTERCOMMUNALITE / PLUi / Charte de gouvernance
6. INTERCOMMUNALITE / PLUi / Autorisation poursuite de la procédure de révision du PLU
7. ECOLE / Temps d'Activités Périscolaires
8. ECOLE / REGLEMENT restauration scolaire
9. ECOLE / tarifs restauration scolaire
10. INDEMNITES ELUS
11. FRAIS DE MISSION
12. FONCTION PUBLIQUE / Tableau des postes
13. FONCTION PUBLIQUE / CDG / Ratios promouvables
14. FONCTION PUBLIQUE / CDG / Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Etaient présents : M. Bernard BERGER, M. Jean-Pascal PEREYRON, Mme Geneviève PEYRARD, M. Claude TRZAN, Mme Sandrine ROCH, M. Sébastien SICOIT, M. Aimé THOMAS, M. Georges ANTERION, Mme Christine BERNARD, M. Bruno MAZERAT, Mme Sandrine DUBOIS, M. Patrice SPRUYTTE-BOYENVAL, Mme Noémie MONTAGNON,  
Représenté par pouvoir : Mme Sophie GOUJON à Mme Sandrine DUBOIS, M. Olivier MONTIEL à Mme Geneviève PEYRARD,

Excusée : Mme Séverine LE BALLEUR

Absent(e)s : Mme Cécile COURBEIL, M. Mickaël PONTAL.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine DUBOIS

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance précédente en date du 28 mars 2017 transmis le 31/03/2017 est approuvé à l'unanimité.

.....

### Point 1 - de-2017-018 ► FINANCES / Subventions aux associations

Monsieur l'adjoint aux finances expose les propositions d'attributions de subventions émises par la commission des finances du 29 mai 2017. Il évoque les pertes de recettes financières sur la dotation de fonctionnement. Il dit qu'en fonction de la demande d'autres subventions pourront être étudiées.

M. Jean-Pascal PEREYRON dit que lors de la réunion de travail des élus il y a eu des divergences sur les montants proposés par la commission et préfère s'abstenir.

M. Bernard BERGER dit qu'il faut soutenir les associations qui font des actions sur la commune.

Mme Christine BERNARD dit avoir été interpellé par des parents d'élèves qui pensent que la mairie ne fait rien pour les écoles. Plusieurs élus font remarquer les dépenses pour les écoles : transport gymnase, piscine, sorties, le plan numérique...

M. Bernard BERGER dit que lors d'une prochaine séance, il sera présenté les coûts des écoles.

#### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré comme suit :

**DECIDE** de fixer comme suit les participations et subventions maximales de la commune aux associations ci-après:

Associations	proposition commission	vote				
		montant	pour	contre	abstentions	
<b>Associations St Georges les Bains</b>						
Comité des fêtes St Georges	2 000.00 €	3 000.00 €	10	5	G. ANTERION, B. MAZERAT, N. MONTAGNON, S.ROCH, S. SICOIT.	0
Club les chênes verts	500.00 €	800.00 €	11	2	B. MAZERAT, S.ROCH.	2 P.SPRUYTTE-B, JP. PEREYRON.
Patrimoine Autrefois st georges	300.00 €	300.00 €	13	0		2 P.SPRUYTTE-B, JP. PEREYRON.
St Georges loisirs	700.00 €	700.00 €	14	0		1 JP. PEREYRON

Associations	proposition commission	vote				
		montant	pour		contre	abstentions
<b>Associations scolaires et périscolaires</b>						
APE St Georges les Bains	1 500.00 €	1 500.00 €	12	1	N. MONTAGNON	2 JP PEREYRON, C. BERNARD.
Foyer élèves Collège la voulte	200.00 €	200.00 €	14	0		1 JP PEREYRON
<b>Associations sportives</b>						
ASCSG Handball	700.00 €	700.00 €	14	0		1 JP. PEREYRON
FC Eyrieux-Embroye	1 500.00 €	1 500.00 €	13	1	B. BERGER	1 JP. PEREYRON
Tennis Club	800.00 €	800.00 €	14	0		1 JP. PEREYRON
Pétanque des 2 chênes (école)	800.00 €	800.00 €	12	0		3 B. BERGER, JP. PEREYRON, S. ROCH
Yoga club	200.00 €	200.00 €	14	0		1 JP. PEREYRON
<b>autres Associations locales</b>						
ADMR Guilherand-Granges	300.00 €	300.00 €	14	0		1 JP. PEREYRON
Alliance judo des 4 vallées	250.00 €	250.00 €	12	0		3 B. BERGER, JP. PEREYRON, C. BERNARD
Ass. une rose un espoir (contre cancer)	200.00 €	200.00 €	14	0		1 JP. PEREYRON
Ass. des Diabétiques de la Drôme et de l'Ardèche	100.00 €	100.00 €	13	0		2 B. BERGER, JP. PEREYRON.
Ass. Donneurs de sang La Voulte	100.00 €	100.00 €	13	0		2 B. BERGER, JP. PEREYRON.
Ecole jeunes sapeurs pompiers La Voulte	200.00 €	200.00 €	13	0		2 B. BERGER, JP. PEREYRON.
FNACA	100.00 €	100.00 €	13	0		2 B. BERGER, JP. PEREYRON.
Restos du cœur La Voulte	100.00 €	100.00 €	13	0		2 B. BERGER, JP. PEREYRON.
SPA St Roch	100.00 €	100.00 €	12	0		3 B. BERGER, JP. PEREYRON, C. BERNARD
<b>Associations diverses</b>						
ligue contre cancer	100.00 €	100.00 €	13	0		2 B. BERGER, JP. PEREYRON.
Sclérosés en plaques	100.00 €	100.00 €	13	0		2 B. BERGER, JP. PEREYRON.
Secours catholique	100.00 €	100.00 €	13	0		2 B. BERGER, JP. PEREYRON.

**DIT** que les associations présentant de nouvelles actions en cours d'année pourront solliciter un complément de subvention.  
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, tous documents relatifs à la présente délibération.

## Point 2 - de-2017-019 ► FINANCES / CCRC / Budget SPANC / Régularisation

M. le Maire rappelle les délibérations n°2015-021 du 24 mars 2015, n° 2014-012 et n° 2014-013 relatives à la clôture du budget de l'assainissement collectif et du budget SPANC et au transfert de leurs résultats budgétaires de 2013.

Pour mémoire le Conseil Municipal avait décidé :

le transfert des résultats budgétaires de clôture 2013 du budget du SPANC comme suit :

Résultat de clôture 2013 de la section de fonctionnement + 17 925.34 €

Transfert d'une partie excédent de fonctionnement au budget principal de la Commune de Saint Georges les Bains pour un montant de 15 000 €

Transfert d'une partie excédent de fonctionnement au budget SPANC de la Communauté de Communes Rhône-Crussol pour un montant de 2 925.34 €.

Le comptable public nous informe qu'un titre concernant la mise à disposition d'un salarié pour le contrôle des installations dans le cadre des services SPANC d'un montant de 3825,11 € a été émis fin 2013 par l'ex Communauté de Communes les 2 Chênes et n'a pas été mandaté par la Commune. Cette somme doit être régularisée.

Compte tenu de l'excédent de résultat de 2 925.34 € et après accord de Communauté de Communes Rhône-Crussol, il est proposé de mandaté la différence soit 899.77 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant a mandaté la somme de 899.77 € à la Communauté de Communes Rhône-Crussol en règlement de la quote-part du titre de recette 2013-T-70230000208.

### Point 3 - **de-2017-020** ► **FINANCES / Budget principal /DM/ mouvements de crédits**

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu la délibération n° 2017-015 du 28 mars 2017 relative à l'adoption du Budget primitif,  
Vu la délibération précédente relative à la régularisation d'un titre du Budget SPANC,  
Vu le courrier de la Préfecture en date du 8 juin 2017 relatif au FPIC,  
Considérant la nécessité de procéder à des modifications budgétaires,

**après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ADOPTÉ** les écritures suivantes :

Section de fonctionnement :

D 022 / Dépenses imprévues = - 5 100.00 €

D 73925 / fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales = + 4200 €

D 678 / autres charges exceptionnelles = + 900 €

### Point 4 - **de-2017-021** ► **INTERCOMMUNALITE / Stratégie de développement économique de la CC Rhône-Crussol**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'évolution de sa compétence, la communauté de communes Rhône Crussol a décidé de mettre en place une stratégie concertée pour le développement économique. Pour ce faire, un travail en deux phases a été mené.

La première, avec l'appui d'un cabinet externe, a permis de dresser un diagnostic économique mettant en avant les enjeux du territoire. Une concertation a été menée pendant 6 mois, avec :

- Un premier comité de pilotage le 5 octobre 2015,
- 16 entretiens individuels approfondis avec des entreprises et acteurs économiques institutionnels,
- Une enquête en ligne à laquelle 55 entreprises ont répondu,
- Un atelier sur le tourisme le 8 décembre 2015 à Alboussière,
- Un atelier sur l'image économique du territoire avec les partenaires institutionnels le 9 décembre 2015 à Guilhaud-Granges,
- Un atelier sur les besoins des entreprises le 5 février 2016 à Charmes-sur-Rhône,
- Un second comité de pilotage le 30 mars 2016.

La seconde phase avait pour objectif de parvenir à un programme d'actions partagé. Elle a également fait l'objet d'une importante concertation, avec :

- Un atelier de travail, le 8 juin 2016, durant lequel une première sélection d'actions a été étudiée,
- Une présentation d'un projet de programme d'actions en commission développement économique le 17 octobre 2016,
- Du 30 janvier au 16 mars 2017, 13 réunions individuelles de travail avec chaque commune membre,
- La finalisation du programme d'actions en commission développement économique le 30 mars 2017.

En définitive, le programme d'actions 2017 – 2020 pour le développement économique prévoit cinq axes d'intervention :

- Le foncier d'activités
- Le commerce
- L'offre de services aux entreprises
- L'économie touristique
- L'agriculture locale

Considérant l'intérêt pour le territoire de se doter d'une stratégie en matière de développement économique,

Vu les rapports d'étude de phase 1 et 2 annexés à la présente délibération,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**EMET** un avis favorable concernant la stratégie de développement économique du territoire et son plan d'actions 2017-2020.

### Point 5 - **de-2017-022** ► **INTERCOMMUNALITE / PLUi / Charte de gouvernance**

M. le Maire expose :

La loi ALUR du 24 mars 2014 contient une disposition relative aux compétences en matière d'urbanisme. Elle acte le transfert de l'ensemble des compétences communales en matière de documents d'urbanisme et de planification aux intercommunalités.

Le PLUi devient l'outil de planification privilégié pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat, d'économie, d'équipement, de déplacement, de protection de l'environnement, de déplacements à une échelle territoriale qui permette la mutualisation des moyens et des compétences et l'expression de la solidarité entre les territoires.

La Communauté de Communes Rhône Crussol et ses communes membres ont rédigé une charte de gouvernance afin de définir les modalités précises de collaboration entre celles-ci et la Communauté de Communes Rhône Crussol (CCRC) dans l'élaboration des documents d'urbanisme et dans la mise en œuvre des compétences correspondantes dans le respect des légitimités de chacun.

Les principes affirmés dans cette charte intègrent la double échelle des collectivités concernées :

les communes, garantes de la proximité et en prise avec les réalités locales, et la CCRC, garante de l'aménagement cohérent et solidaire du territoire.

La Communauté de Communes Rhône-Crussol a délibéré le 6 avril sur l'approbation de la Charte.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

<i>par</i>	<b>12</b> Voix POUR	<b>0</b> Voix CONTRE	<b>3</b> Abstentions : G.PEYRARD + Pouvoir, C.BERNARD
------------	---------------------	----------------------	---

**DÉSAPPROUVE** la charte de gouvernance " Accompagner le transfert de la compétence PLU et élaborer le PLUi".

#### Point 6 - **de-2017-023** ► **INTERCOMMUNALITE / PLUi / Autorisation poursuite de la procédure de révision du PLU**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2014-070 en date du 4 décembre 2014, le conseil municipal de la Commune de St Georges les Bains a délibéré sur la prescription de la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Vu le transfert de la compétence «Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu» induit par la loi ALUR du 24 mars 2014

La Commune étant en cours d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, au stade de l'enquête publique au moment du transfert de compétence, l'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes Rhône-Crussol ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même la procédure de révision de son PLU.

Ce transfert de compétence n'interdit cependant pas la poursuite de la procédure de révision. En effet, l'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives dispose : «Un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un Plan Local d'Urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création ou du transfert de cette compétence».

Il appartient donc au conseil municipal de délibérer afin de donner son accord à la Communauté de Communes Rhone Crussol pour la poursuite de la procédure de révision du PLU.

#### Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, modifiant l'article L.123-1 du code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2014-070 en date du 4 décembre 2014 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

#### après en avoir délibéré,

<i>par</i>	<b>14</b> Voix POUR	<b>0</b> Voix CONTRE	<b>1</b> Abstention : C.BERNARD
------------	---------------------	----------------------	---------------------------------

**DONNE** son accord à la Communauté de Communes Rhone Crussol afin de poursuivre et achever la procédure de révision engagée par la Commune de St Georges les Bains

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rhône-Crussol ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Ardèche.

#### Point 7 - **de-2017-024** ► **ECOLES / Temps d'Activités Périscolaires**

Monsieur le Maire expose :

Le ministre de l'Education nationale, Jean-Michel Blanquer, en Conseil des ministres du 22 juin 2017 a confirmé que l'assouplissement permettant de revenir à une semaine de quatre jours entrera bien en application dès la prochaine rentrée. Le décret devrait donc être publié d'ici peu.

La réforme est jugée inadaptée aux classes de maternelles, notamment en raison de la fatigue constatée des enfants et des siestes parfois écourtées.

La réforme a augmenté le temps de présence des enfants en collectivité, ce qui est également facteur de fatigabilité pour tous les enfants.

La récupération du mercredi matin par l'école a déstabilisé le tissu associatif local qui peut, selon les circonstances, éprouver encore des difficultés de réorganisation.

La réforme a eu pour effet d'augmenter les dépenses des communes et intercommunalités, dans un contexte de baisse des dotations de l'État.

Le coût par enfant (participation des parents et fonds de soutien déduit) s'élève à 235 €.

Une réunion a eu lieu hier lundi 26 juin avec les enseignants et les parents d'élèves. Il en ressort qu'un retour à la semaine de 4 jours est souhaitable.

Mme Geneviève PEYRARD dit que tout n'est pas négatif. Les TAP's ont permis aux enfants de découvrir de nouvelles d'activités. De plus, il y a perte de travail pour le personnel de la MJC.

### Le Conseil Municipal,

Considérant les éléments d'insatisfaction sur les rythmes scolaires actuels,

Considérant les avis des enseignants et des parents d'élèves,

#### après en avoir délibéré,

<i>par</i>	12 Voix POUR	0 Voix CONTRE	3 Abstentions : G. PEYRARD + Pouvoir, N. MONTAGNON
------------	--------------	---------------	---

**APPROUVE** la suppression à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 des Temps d'Activité Périscolaire et le retour à la semaine de 4 jours.

**DIT** qu'une demande sera adressée à la DASEN (Direction Académique des services de l'éducation nationale) pour la modification des rythmes scolaires.

### Point 8 - de-2017-025 ► ECOLES / REGLEMENT restauration scolaire

Monsieur le Maire présente le projet de règlement de restauration scolaire rédigé suite au changement de prestataire de livraison et du mode de préparation des repas qui seront livrés en liaison froide à compter de la prochaine rentrée scolaire. Ce règlement définit les modalités d'admission et de fréquentation des enfants, les modalités de fonctionnement du service et précise les droits et obligations des familles.

Une communication sera faite auprès des familles afin qu'elles puissent prendre connaissance de ce nouveau règlement.

### Le Conseil Municipal,

Vu le projet de règlement de restauration scolaire,

#### après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOpte** le règlement restauration scolaire annexé à la présente délibération qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**AUTORISE** le Maire à signer le règlement et à prendre toute disposition utile à la mise en œuvre de ce règlement.

### Point 9- de-2017-026 ► ECOLES / tarifs restauration scolaire

Le Maire expose que les tarifs de repas de la cantine scolaire n'ont pas été modifiés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Une réévaluation est nécessaire compte tenu de l'augmentation du coût des repas,

La commission scolaire réunie le 30 mai 2017 propose une augmentation de 20 centimes d'euros par ticket de repas enfant, le maintien du tarif de panier-repas dans le cadre d'un PAI à 1,50 €. Les enfants qui n'auront pas été inscrits ou désinscrits dans les délais impartis par le règlement de restauration scolaire devront acquitter un ticket repas de 6,00 €. Il est également proposé la baisse du ticket repas adultes, dont le coût est moindre compte tenu qu'il n'y a pas d'intervention de personnel.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

<i>par</i>	12 Voix POUR	0 Voix CONTRE	3 Abstentions : C. TRZAN, S. SICOIT, P. SPRUYTTE-BOYENVAL
------------	--------------	---------------	--

**FIXE** la modulation tarifaire et les tarifs de repas de la cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 comme suit:

Modulation	Tarifs	Code Tarifs	Couleur de fond
Repas enfant QF 800 et >	3.90 €	A	Blanc
Repas enfant QF De 501 à 799	3.70 €	B	Blanc
Repas enfant QF < 500	3.40 €	C	Blanc
Repas enfant hors délai	6.00 €	HD	Orange
Panier-repas	1.50 €	PAI	Bleu
Repas adulte	6.00 €	Adulte	Jaune

Point 10- **de-2017-027 ► INDEMNITES ELUS**

Le Maire expose que suite à la refonte des grilles de la fonction publique territoriale qui servent de base de calcul à l'indemnité du maire et adjoints, il convient de ne plus faire référence à l'ancien indice brut terminal 1015.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017,

Vu les délibérations n°2014-017 et 2014-018 du 28 mars 20 fixant les indemnités du maire et des adjoints

**après en avoir délibéré,**

<i>par</i>	<b>14</b> Voix POUR	<b>0</b> Voix CONTRE	<b>1</b> Abstentions : C.TRZAN
------------	---------------------	----------------------	--------------------------------

**FIXE** les indemnités des élus à compter du 1er janvier 2017 comme suit :

- Maire : 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Adjoint : 14% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Point 11- **de-2017-028 ► FRAIS DE MISSION**

**Le Conseil Municipal,**

Vu la délibération n° 2017-009 relative à l'acquisition du site des Thermes et autorisant Monsieur le Maire à engager les négociations,

**après en avoir délibéré,**

<i>par</i>	<b>14</b> Voix POUR	Voix CONTRE	<b>1</b> Abstention : B.BERGER
------------	---------------------	-------------	--------------------------------

**DONNE** mandat à M. le Maire pour se rendre à Paris, rencontrer les dirigeants de l'Armée du Salut,

**DIT** que les frais de mission feront l'objet d'un remboursement aux frais réels sur production des justificatifs originaux (transport, nuitée, repas).

Point 12- **de-2017-029 ► FONCTION PUBLIQUE / Tableau des postes**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2016-025 du Conseil Municipal en date du 23 juin 2016, relative au tableau des postes

Vu le tableau des agents promouvables transmis par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Ardèche,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des postes avec les grades et les effectifs.

**après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE**

La création des postes et la suppression des postes suivants :

Création de postes :	Suppression des postes précédents :
1 poste Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	1 poste Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet
2 postes Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet de 21 h	2 postes Adjoint technique à temps non complet de 21 h
1 poste Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet de 19h30	1 poste Adjoint technique à temps non complet de 19h30

1 poste Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	1 poste Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet
1 poste Agent de maîtrise principal à temps complet	1 poste Agent de maîtrise à temps complet
2 postes ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	2 postes ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet
1 poste Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	1 poste Adjoint du patrimoine à temps complet

**MODIFIE** le tableau des effectifs conformément au tableau annexé à la délibération, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2017

Point 13- **de-2017-030 ► FONCTION PUBLIQUE / CDG / Ratios promouvables**

Le Maire rappelle la délibération du 25 septembre 2011, fixant les taux de promotion à 100% pour les cadres d'emploi administratif et technique.

Des agents de la collectivité appartenant à d'autres cadres d'emploi, il convient d'étendre les taux à l'ensemble des cadres d'emplois.

Ce taux de promotion sera appliqué au nombre de fonctionnaires promouvables chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grade possibles.

Il sera soumis à l'avis du Comité technique.

L'avancement de grade n'est pas automatique. Il est précédé de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale selon des conditions d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel à remplir par les fonctionnaires pour avancer de grade. Il fait l'objet d'une réglementation nationale qui ne peut pas être modifiée localement.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 49 ;

**après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**FIXE** un taux uniforme de 100 % pour tous les cadres d'emploi.

Point 14- **de-2017-031 ► FONCTION PUBLIQUE / CDG / Contrats d'Assurance des Risques Statutaires**

Le Maire expose l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article unique :** La Commune de St Georges les Bains charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ou établissements publics intéressés.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2018.

Régime du contrat : capitalisation.

#### **Interventions d'élus en fin de séance :**

M. Patrice SPRUYTTE-BOYENVAL déplore le trop de temps passé sur la délibération des subventions.

Mme Geneviève PEYRARD remercie les membres du conseil des Enfants pour leur patience.

M. Jean-Pascal PEREYRON :

" Comme vous le savez déjà, notre PLU fut annulé en fin d'année 2014.

Cela ne fut pas sans conséquence financière certes, mais aussi sur les zones que nous avons définies afin de mieux gérer l'occupation des sols de notre commune.

Une des plus grandes conséquences parmi d'autres sera notamment un projet de douze maisons au quartier St Marcel.

En effet cette zone se trouvait en zone AU du PLU de 2012, mais compte tenu que nous sommes revenu au PLU 2006 cette dernière est désormais en zone UC ce qui complique encore plus les choses, voilà pourquoi nous l'avons laissé en AU en 2012

Suite aux pressions et comme je viens de l'évoquer à cette gymnastique juridique, ce lotissement n'a pu être refusé à mon grand regret comme tout le monde le sait.

Pourquoi ce projet est une grave erreur ?

La route de St Marcel ne peut absolument pas s'élargir par certains endroits, mûrs, talus fragile etc... Et zone rouge au Plan de prévention des risques.

Ce qui va rendre la circulation des habitants de ce quartier invivable sans compter la période des travaux avec le passage des toupies où autres engins.

L'éloignement du village ou d'un centre bourg, qui obligera les nouveaux habitants à se déplacer pour aller au travail comme les habitants de St Marcel aujourd'hui bien sûr mais avec la particularité qu'il faudra rajouter environ au minimum 25 voitures en plus.

Lorsque ce projet sera terminé que les propriétaires et les promoteurs auront fait leurs affaires, qui auront les désagréments de cette folie ? La mairie ou plutôt les élus, mais surtout les habitants de ce quartier.

Je voudrai répéter et répéter encore mon plus profond désaccord avec ce lotissement.

Je ne suis pas opposé à quelques maisons car cela me paraît légitime mais :

- Oui à des constructions
- Non à autant de maisons.

Mais tous ces nouveaux habitants qui ne seront pour rien devront eux aussi subir de telles contraintes.

Je prends le pari qu'avant les deux premières années des pétitions arriveront des nouveaux habitants pour des problèmes de circulations, mais ce jour-là personne ne pourra dire « Je n'étais pas au courant "car je pense que l'adjoint à l'urbanisme que je suis qui essaie modestement et autant que faire ce peu de remplir sa mission que d'ailleurs les St Georgeois et les St Georgeois m'ont donné, n'a de cesse aujourd'hui de vous alerter sur cette situation.

Cependant, je suis respectueux des institutions de mon pays, même si je ne partage pas toujours les orientations.

Sachez que je suivrai ce projet de très très prêt avec la commission d'urbanisme, nous veillerons à ce que rien ne nous échappe.

C'est la première fois en vingt ans de vie d' élu que je lance un coup de colère contre ce système, mais celui-ci me paraît plus que légitime."

Mme Christine BERNARD dit que des administrés lui ont déjà exprimé leur crainte

M. Claude TRZAN abonde les propos de M. PEREYRON et rajoute qu'il y aura également des problèmes d'ordures ménagères.

M. Bernard BERGER remercie les membres du Conseil des Enfants pour leur présence, Maud CLAUDET, Jade COMPERE, Lola MOREAU, Eloi MICHEL et Sébastien ROCH, et les invite à s'exprimer.

L'ordre du jour étant épuisé, points n°1 à 14, la séance est levée à 20 heures 30 minutes, le 27 juin 2017.